



Ville de Bernay  
Délibération : 34  
Conseil du 06 décembre 2021

## VILLE DE BERNAY

### CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 06 DECEMBRE 2021 -

#### Délibération n°135-2021

Rapporteur : Monsieur Mickael PEREIRA

*L'an deux-mille-vingt-et-un, le six décembre, à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Madame Marie-Lyne VAGNER, maire.*

*Présents : Marie-Lyne VAGNER, Gérard LEMERCIER, Sara FERAUD, Mickael PEREIRA, Louis CHOAIN, Sabrina BECHET, Guillaume WIENER, Françoise TURMEL, Pascal SÉJOURNÉ, Frédérique PARIS, Laure BONMARTEL, Jocelyn COUASNON, Valérie DIOT, Thierry JOSSE, Laurence BEATRIX, Françoise ROUTIER, Chantal HERVIEU, Julien LEFEVRE, Ulrich SCHLUMBERGER, Pascal GRIHAULT, Sébastien LERAT, Sandrine BOZEC, François VANFLETEREN, Pascal DIDTSCH, Simon JARAIE.*

*Pouvoirs : Claudine HEUDE à Thierry JOSSE, Pierre BIBET à Marie-Lyne VAGNER, Jérôme VARANGLE à Mickael PEREIRA, Claire PITETTE à Ulrich SCHLUMBERGER, Antonin PLANCHETTE à Simon JARAIE.*

*Absents : Camille DAEL, Hugues CANTEL, Pierre JALET.*

*Date de la convocation : 30 novembre 2021.*

*Monsieur Mickael PEREIRA est nommé secrétaire de séance.*

---

### DELIBERATION FIXANT LES EXONERATIONS FACULTATIVES EN MATIERE DE TAXE COMMUNALE D'AMENAGEMENT

---

#### EXPOSÉ DES MOTIFS :

La SILOGE a pour projet en 2022 de construire des logements locatifs en accession directe sur Bernay. Ce projet bénéficiera de prestations architecturales de qualité.

Néanmoins, compte tenu de la fragilité de l'équilibre financier des opérations locatives sociales, il apparaît opportun que la Ville soutienne ces opérations en exonérant de taxe d'aménagement l'ensemble des logements sociaux, les PLAI étant exonérés de droit.

Il est proposé au Conseil Municipal d'exonérer totalement de taxe communale d'aménagement, en application des dispositions de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme, les logements sociaux

**DELIBERATION :**

**VU** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants

**VU** l'avis favorable des membres de la commission « *Administration générale, finances et économie* » du 30 novembre 2021.

**APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE**

**D'EXONERER** totalement, en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme

- Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7 ;
- Les surfaces annexes à usage de stationnement des locaux mentionnés au 1° et ne bénéficiant pas de l'exonération totale ;

Pour copie certifiée conforme

signé électroniquement le 10/12/2021,  
par VAGNER Marie-Lyne, Maire

